

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR
LA COMMUNE DE ROULLET SAINT-ESTEPHE**

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-234

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président, modifiée par la délibération n° 186 du 30 mars 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n° 5 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Est approuvée l'acquisition de la parcelle H325 située sur le lieu-dit Champs Gard sur la commune de Roullet Saint Estèphe appartenant à Monsieur Bouceau et Madame Milcendeau.

Article 2 – Le montant de cette acquisition s'élève à 5 000 €. Les frais relatifs au bornage, à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 – Les dépenses sont inscrites au budget annexe développement économique – article 2111.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **01 août 2017**
Publié ou notifié,
Le **01 août 2017**